

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté, le Président de la communauté de Communes du Val de l'Eyre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, **du lundi 19 février au mercredi 20 mars 2024 inclus**, soit 31 jours consécutifs, sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme valant programme de l'Habitat**.

Le siège principal de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon à Belin-Beliet (33830).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site du registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-valdeleyre.fr/>.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignants sur les registres d'enquête disponibles au siège de l'enquête publique ainsi que dans les communes de la CDC du Val de l'Eyre, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante Monsieur le Président de la commission d'enquête, CDC du Val de l'Eyre, 20 route de Suzon 33830 Belin-Beliet.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : commissionenquetepuih@valdeleyre.fr
- sur le registre dématérialisé de l'enquête accessible sur le site Internet suivant : <https://www.registre-valdeleyre.fr/>

L'évaluation environnementale du projet de PLUI-H qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le bilan de la concertation seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute information relative au contenu du projet soumis à enquête publique peut être demandée à Monsieur Christophe RICHARD, Directeur de l'Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre par courriel : urbanisme@valdeleyre.fr ou par téléphone 05 57 12 14 35 (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de communes dès la publication du présent avis.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux par décision n° E2000001/33 a désigné les membres de la commission d'enquête, à savoir :

- Monsieur Patrice ADER, Président.
- Monsieur Joël GILLON, membre titulaire.
- Madame Inès PRIAT, membre titulaire

La commission d'enquête recevra le public :

Commune	Date permanence	Adresse
Belin-Beliet	Mercredi 21 février de 9h00 à 12h00	29, avenue Aliénor 33830 Belin-Beliet
Belin-Beliet	Lundi 4 mars de 9h00 à 12h00	
Belin-Beliet	Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00	
Le Barp	Vendredi 23 février de 14h00 à 17h00	37, avenue des Pyrénées 33114 LE BARP
Le Barp	Mercredi 6 mars de 13h30 à 16h30	
Le Barp	Samedi 16 mars de 9h00 à 12h00	
Salles	Lundi 19 février de 9h00 à 12h00	4, place de la Mairie 33770 SALLES
Salles	Samedi 9 mars de 9h00 à 12h00	
Salles	Lundi 18 mars de 14h00 à 17h00	
Lugos	Jeudi 22 février de 13h00 à 16h00	2, Rue de la Mairie 33830 Lugos
Lugos	Lundi 4 mars de 13h00 à 16h00	
Lugos	Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00	
Saint-Magne	Vendredi 23 février de 9h00 à 12h00	12, Rte de Bordeaux 33125 Saint-Magne
Saint-Magne	Mercredi 6 mars de 14h00 à 17h00	
Saint-Magne	Lundi 11 mars de 13h30 à 16h30	
CDC	Lundi 26 février de 9h00 à 12h00	20 Rte de Suzon, 33830 Belin-Béliez
CDC	Mercredi 20 mars de 14h00 à 17h00	

Le Président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre est responsable de la procédure d'élaboration du projet de PLUi-H. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté de communes (20 route de Suzon 33830 Belin-Beliet) et sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.valdeleyre.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi-H. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi-H en vue de cette approbation.